Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_654

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMMATION CULTURELLE HORS-LES-MURS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE LE POCHE DE BETHUNE

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que le Conservatoire Communautaire construit une programmation culturelle hors-les-murs en partenariat avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération en permettant à ses élèves de se former dans des lieux professionnels de diffusion du territoire,

Considérant que la Commune de Béthune, propriétaire du théâtre Le Poche, propose d'accueillir une formation sur la sonorisation de concert dispensée à des élèves du Conservatoire Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la Commune de Béthune ayant pour objet la mise à disposition du théâtre Le Poche, le samedi 28 novembre 2026, et ce, à titre gracieux, selon la convention annexée,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Béthune, sise place du 4 septembre, à Béthune (62400), ayant pour objet la mise à disposition du théâtre Le Poche, le samedi 28 novembre 2026, permettant aux élèves du Conservatoire Communautaire de se former à la sonorisation de concert, et ce, à titre gracieux, selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 NOV. 2026

Et de la publication le : 18 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE LE POCHE DE BETHUNE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'occupation du théâtre Le Poche de Béthune salle de spectacles appartenant à :

LA VILLE DE BETHUNE
Dont le siège est situé
Place du 4 Septembre
62400 BETHUNE
N° de Siret 216 209 106 00014 Code APE 9004 Z
Licence 1-014477-2026
TVA intracommunautaire FR1B216201194 00018
Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Maire, mandaté par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Et son utilisateur :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R.)
Dont le siège est situé :
100 Avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX
Adresse de correspondance :
Conservatoire Communautaire
10 rue Jules Marmottan
62700 BRUAY LA BUISSIERE
N° de Siret : 200 072 460 00013 Code APE : 8411 Z
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 3-023794
Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Il est exposé ce qui suit

A - L'ORGANISATEUR dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles, ou en est dispensé, il dispose du droit d'exploitation en France ainsi que des autorisations nécessaires pour la manifestation suivante :

Master Class des élèves du Conservatoire Communautaire
(Cursus Musiques Actuelles)
Suivi d'un Concert de Restitution

L'ORGANISATEUR souhaite présenter cette conférence sur la scène du théâtre Le Poche de Béthune dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques.

B - Par la présente, la Ville de Béthune met à disposition de L'ORGANISATEUR qui accepte :

Le théâtre Le Poche, rue Fernand Bar à Béthune -62400-
Le samedi 28 novembre 2026

Et dans le seul but exposé ci-dessus et dans le respect du présent règlement dont les conditions suivent.
Ceci exposé il est convenu ce qui suit,

Article 1 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à respecter la destination de la salle qui est conçue pour les spectacles, conférences et réunions à caractère culturel.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation en matière de sécurité dans les établissements recevant du public notamment :
a) interdiction de fumer
b) respect des puissances admises par les alimentations électriques et respect de la puissance restituées par la sonorisation.
c) respect de la fiche technique du théâtre (à demander au Responsable Technique : s.lefebvre@ville-bethune.fr) et des charges maximales admises par la machinerie et les équipements scéniques.
d) emploi de matériaux classés non feu pour tout élément décoratif (fournir certificat de classement).
e) respect de la jauge du lieu soit au maximum **110 personnes en version public assis ou 198 personnes en version debout.**
f) interdiction de déposer du matériel : dans les allées, devant la scène, devant les issues de secours ce, pendant toute la durée de la manifestation

L'ORGANISATEUR prendra les lieux en leur état et s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ou modification n'intervienne du fait de sa présence. En dehors des points spécifiquement prévus pour l'accrochage et l'affichage L'ORGANISATEUR s'interdit de percer, fixer, coller, afficher sur l'ensemble des parois fixes ou mobiles, des tentures, des sols et plafonds du mobilier et des équipements du théâtre.

Il est demandé à l'ORGANISATEUR de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques. La salle de spectacle est mise à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. L'ORGANISATEUR rendra les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée, un état des lieux sera réalisé à l'arrivée et au départ de l'organisateur.

L'ORGANISATEUR s'engage à laisser visiter les lieux à tout moment par toute personne mandatée par le THEATRE.

L'ORGANISATEUR doit garantir sa responsabilité civile et couvrir les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant du lieu et en sa qualité d'organisateur de la manifestation.
L'ORGANISATEUR doit également assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel ou ceux placés sous sa responsabilité, ce qui comprend le matériel mis à disposition par le THEATRE.

L'ORGANISATEUR remettra une attestation correspondant à la couverture de ces risques.
En sa qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assumera ses responsabilités au regard des personnes placées sous sa responsabilité. Il assurera les rémunérations, indemnités défraiements, charges sociales et fiscales comprises des personnels dont il est responsable.

Il appartient à l'ORGANISATEUR d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais, taxes et droits, sans exception, entraînés par l'organisation de spectacles, sont à la charge des utilisateurs.

L'ORGANISATEUR respectera les horaires d'occupation et d'ouverture du théâtre Le Poche soit :
Date : Samedi 28 novembre 2026
Montage : à 08h30
Master Class : de 09h30 à 17h45
Concert de restitution : de 19h00 à 22h00
Démontage : de 22h15 à 22h45
Fermeture définitive et impérative : à 23h00
Le montage du concert aura lieu dans la journée et le démontage à la fin.

L'ORGANISATEUR devra prévoir une ouverture des portes au public une heure avant la représentation.

Article 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BETHUNE

La Ville de Béthune fournira le théâtre Le Poche en ordre de marche ce qui comprend les moyens suivants :

- La salle de spectacles, le plateau,
- Les loges,
- Les sanitaires,
- Le parc matériel existant,
- Le personnel technique d'accueil : 1 Technicien
- La consommation d'électricité,
- La consommation d'eau,
- Le ménage.

Tout matériel ne figurant pas dans le parc de matériel du théâtre Le Poche ainsi que tout personnel supplémentaire sera à la charge de l'organisateur.

Le THEATRE assurera une présence technique durant l'installation et la manifestation.

Article 3 - PRIX PAIEMENT

La mise à disposition donne lieu à la perception des droits de location fixés par délibération 8-07 du 13 octobre 2025.
Toutefois, l'ORGANISATEUR bénéficiera d'une exonération des droits de location du théâtre.
En contrepartie, il s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Béthune dans tout communiqué et dans toute publicité relative à cette manifestation.

Article 4 – ACCUEIL DU PUBLIC – BILLETTERIE

L'ORGANISATEUR établira une billetterie, il sera responsable de sa mise en vente et assurera l'encaissement et la comptabilité des recettes. En aucun cas, la Ville de Béthune ne vendra de billets pour un tiers.
L'ORGANISATEUR assurera une billetterie le soir du spectacle et en assurera son contrôle.

L'accueil de PMR en fauteuils est impossible en raison des conditions d'accès à la salle.

Pour leur sécurité et le confort de tous, la salle n'est pas accessible aux enfants de moins de 4 ans, hormis pour les spectacles qui leurs sont spécifiquement destinés.

Article 5 - SÉCURITÉ

Les jours de spectacle, l'accueil du public se fait sous l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR
L'accès des loges pour les participants, reste sous le contrôle de l'ORGANISATEUR.
Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.
Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par l'ORGANISATEUR.
L'ORGANISATEUR est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public de type L, 5ème catégorie.

L'ORGANISATEUR est tenu d'employer un service de sécurité responsable et professionnel (au minimum : 1 ADS), dans le cadre du Plan Vigipirate niveau le plus élevé « urgence attentat ».

Article 6 - BAR

Le Bar du théâtre Le Poche est exploité par la Ville de Béthune.

Dans le cadre d'une mise à disposition du lieu, si l'ORGANISATEUR souhaite tenir une buvette, il devra au préalable obtenir des services du Théâtre, l'autorisation d'utiliser cet espace et son équipement suivant tarification en vertu de la délibération 8-07 du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Il devra au préalable solliciter en temps voulu auprès de la Mairie, l'autorisation nécessaire pour la vente de boissons.

Cette demande doit être formulée sur le formulaire de renseignements au moment de la réservation du théâtre.

Les boissons devront impérativement être servies dans des gobelets (éco-cups par exemple) : aucune bouteille, aucun objet pouvant être utilisé comme projectile ou pouvant représenter un danger en cas d'évacuation de la salle (bouteilles jonchant le sol) ne doit être présent en salle.

Désormais, vous devez prévoir l'évacuation de vos déchets y compris les bouteilles en verre (à cet effet, nous vous conseillons de prévoir des sacs poubelles).

Vous devez impérativement rendre le lieu parfaitement débarrassé et rendu dans le même état qu'à votre arrivée.

Article 7 - PUBLICITE COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR assurera la publicité et la communication relative à cette opération.

Article 8 - ANNULATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du lieu se trouverait suspendue ou annulée de plein droit pour des raisons réputées de force majeure : guerre, émeute, épidémie, incendie, inondations, deuil national, grève, impondérables électriques, maladie dûment constatée de l'un des artistes principaux ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Pour celles-ci chaque contractant s'engage à souscrire une assurance annulation spectacle pour la couverture de ses frais.

De la même manière, la mise à disposition du lieu serait suspendue de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de manquement aux obligations de l'organisateur prévues article 1 et article 4 du présent règlement.

Dans le cas d'une annulation de la part de l'ORGANISATEUR, celui-ci sera dans l'obligation de communiquer afin d'en aviser aux mieux les spectateurs. Il pourra lui être demandé d'assurer une permanence le soir du dit spectacle afin d'accueillir le public n'ayant pas été avisé.

Article 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige dans l'application ou l'interprétation des présentes, les parties avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Lille, s'engagent à épuiser toutes les ressources de conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Article 10 – DUREE

La Mise à disposition du lieu est effective après signature du présent contrat qui devra être retourné par l'ORGANISATEUR accompagné des attestations d'assurances correspondantes au plus tard le 16 novembre 2026. La convention prend fin après restitution du lieu dans les conditions définies ci-dessus.

à Béthune, le

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Maryse BERTOUX.

L'ORGANISATEUR

A Béthune, le

Le Vice-Président,
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,

Julien DAGBERT.